



## VITA'GYM & SPORT NATURE

Hôtel de Ville - 78650 BEYNES

Tél. : 06 63 02 50 13

Courriel : [contact@vitagym-sportnature.com](mailto:contact@vitagym-sportnature.com)

site WEB: [www.vitagym-sportnature.com](http://www.vitagym-sportnature.com)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur composé d'articles est arrêté par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale (Article 15 des Statuts). Il est destiné à préciser les points secondaires concernant le fonctionnement de l'Association.

Il permet :

- de compléter les statuts,
- d'adapter les règles de fonctionnement général,
- d'organiser le fonctionnement des sections de l'Association.

L'Association Vita'Gym & Sport Nature de Beynes est composée d'un Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale qui élit son Bureau.

### **Article 1 : Conditions d'admission**

Pour être adhérent, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle versée à l'Association Vita'Gym & Sport Nature, elle-même affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V) sous le numéro 78043 en date du 13 septembre 1977.

### **Article 2 : Cotisations et règlement**

**La cotisation est due pour l'année.**

Aucun remboursement, total ou partiel, du montant versé ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure, examiné par le Conseil d'administration et sur présentation d'un certificat médical. **Tout trimestre entamé reste intégralement dû.**

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'interruption de courte durée, même avec un certificat médical, si vous reprenez les cours durant le trimestre en cours ou au trimestre suivant.

En revanche, si, à l'issue de votre convalescence, votre médecin atteste votre impossibilité de reprendre toute activité sportive, un remboursement au prorata du temps non pratiqué sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Règlement :

- Par carte bancaire via **PAYASSO à privilégier** (possibilité de payer en plusieurs fois sans frais)
- Par chèque(s) :
  - o **3 maximum** pour le 1er trimestre en septembre,
  - o **2 maximum** pour le 2eme trimestre en début janvier
  - o **1 maximum** pour le 3eme trimestre en début avril

Le paiement de la cotisation par coupons sport ou chèques vacances devra être remis à l'inscription. **Ils devront être au nom de l'adhérent.** Aucun remboursement ne pourra se faire ultérieurement. Les coupons sport et chèques vacances, ayant une date limite d'encaissement, ils ne seront plus acceptés au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

Le dossier d'inscription comprend :

- Un bulletin d'adhésion,
- Un certificat médical ou une attestation certifiante (après avoir répondu au questionnaire de santé disponible sur le site),
- **Le certificat médical est obligatoire** pour les cours :
  - EST QUI LIBRE
  - APA/ALD (Activité Physique Adaptée/ Affections de Longue Durée).
- Un règlement :
  - par carte bancaire via PAYASSO à privilégier (paiement en plusieurs fois)
  - ou par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de Vita'Gym & Sport Nature (VG&SN) pas plus de 3,
  - ou par coupons sport ou chèques vacances (**au nom de l'adhérent**)

**Le dossier doit être complet dès l'inscription.**

**A partir du 1<sup>er</sup> octobre, s'il s'avère que le dossier demeure toujours incomplet, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au cours.**

**COURS D'ESSAI** : Un seul essai est autorisé pour chaque cours qui vous intéresse.

Au mois de juin, un courrier concernant le renouvellement des adhésions est adressé à tous.

### **Article 3 : Obligations des adhérents**

Les adhérents sont tenus au respect du présent règlement intérieur.

Ils doivent utiliser les structures mises à disposition avec attention et :

- Ne pas pénétrer dans les salles si l'animatrice n'est pas présente
- Ne pas pénétrer avec leurs chaussures de ville,
- Respecter le sol des salles de danse de la Barbacane et du gymnase (pas de semelles noires) et le tatami du gymnase,
- Utiliser les vestiaires pour se changer,
- Ne pas entrer dans la salle avant la fin du cours précédent,
- Laisser les locaux en parfait état de propreté.
- Respecter le périmètre dédié par les autorités pour les fumeurs.

### **Article 4 : Discipline**

Les horaires sont précisés sur le planning. Les animatrices et les pratiquants se doivent de les respecter.

Pour le confort de tous, les adhérents se doivent d'évoluer dans le calme.

La présence d'enfants n'est en aucun cas admise dans les cours adultes.

S'il s'avérait qu'un adhérent passe outre, Vita'Gym se dégage de toute responsabilité.

La présence des parents pendant le cours des enfants n'est pas autorisée sauf consentement de l'animatrice et de la présidente.

### **Article 5 : Contrôles**

Chaque adhérent doit avoir reçu sa licence et la conserver.

Des contrôles seront faits par les membres du Conseil d'Administration au moyen de listes nominatives de pratiquants établies par cours.

### **Article 6 : Assemblée Générale, prises de décisions et votes**

Les adhérents empêchés peuvent donner pouvoir à un adhérent présent, celui-ci ne pouvant en détenir plus de trois.

### **Article 7 : Animations**

L'association Vita'Gym & Sport Nature de Beynes participe à diverses manifestations sportives, culturelles et caritatives.

## **Article 8 : Dispositions diverses**

Le règlement intérieur peut être modifié en raison des besoins, pour la bonne marche de l'Association.

Fait le 18 novembre 2025

La Présidente

Edwige LEVIEUGE

La Secrétaire

Sophie LE THIEZ